



**KBC Groupe**  
**Société anonyme**  
**Avenue du Port 2 – 1080 Bruxelles**  
**TVA BE 0403.227.515 (RPM Bruxelles)**  
**www.kbc.com**

## PROCURATION

Le/La soussigné(e)

*(nom et adresse complets de l'actionnaire ; dénomination et siège complets de la personne morale)*

.....  
.....

déclare détenir.....actions sans valeur nominale de la société anonyme KBC Groupe  
et déclare

### I. donner procuration à

*(cochez la case de votre choix<sup>1</sup>)*

- (Nom complet d'un seul mandataire, qui participera physiquement à l'Assemblée générale mentionnée ci-après )

Nom mandataire : .....

pour le/la représenter, en vertu et dans le respect des dispositions de l'article 28 des statuts, à l'Assemblée générale dont l'ordre du jour est reproduit au point II ci-après et qui se tiendront **le mercredi 30 avril 2025 à 10.00 heures** au siège central à 1080 Bruxelles, avenue du Port 2.

---

<sup>1</sup> En vertu de l'article 7:143 § 1 du Code des sociétés et associations, un actionnaire de KBC Groupe SA ne peut désigner qu'un seul mandataire pour une assemblée générale déterminée, sauf dans les cas suivants :

- L'actionnaire peut désigner un mandataire distinct par forme d'actions (nominatives et dématérialisées) qu'il détient ainsi que par compte-titres s'il détient des actions KBC Groupe SA sur plus d'un compte-titres.

- La personne qualifiée d'actionnaire mais qui agit à titre professionnel pour le compte d'autres personnes physiques ou morales, peut donner procuration à chacune de ces autres personnes physiques ou morales ou à une tierce personne désignée par celles-ci.

L'actionnaire est prié de compléter et signer un formulaire de procuration séparé pour chaque mandataire qu'il souhaite désigner.

## **II. donner au mandataire les instructions de vote suivantes<sup>2</sup> :**

### **Ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle**

1. Prise de connaissance du rapport annuel combiné – y compris des informations de durabilité consolidées – du Conseil d'administration de KBC Groupe SA sur les comptes annuels non consolidés et consolidés relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.

**Ne donne pas lieu à un vote.**

2. Prise de connaissance des rapports du commissaire sur les comptes annuels non consolidés et consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.

**Ne donne pas lieu à un vote.**

3. Prise de connaissance du rapport d'assurance sur les informations de durabilité consolidées de KBC Groupe SA pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.

**Ne donne pas lieu à un vote.**

4. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.

**Ne donne pas lieu à un vote.**

5. Proposition d'approbation des comptes annuels non consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2024, y compris l'affectation suivante du résultat:

a) 2 774 531,25 euros à titre de prime bénéficiaire catégorisée pour les employés comme le prévoit la convention collective de travail du 20 décembre 2024 relative à la prime bénéficiaire catégorisée pour l'exercice 2024;

b) 1 925 991 013,20 euros à titre de dividende brut, ce qui représente un dividende brut de 4,85 euros par action.\*

\*Compte tenu du versement de deux dividendes intérimaires d'un montant de respectivement 0,70 euro et 1,00 euro, le solde du dividende brut à verser s'établit à 1 249 174 483,20 euros, soit un dividende brut de 3,15 euros par action donnant droit au dividende.

La date de mise en paiement du dividende est fixée au 8 mai 2025.

**pour**

**contre**

**abstention**

**Si vous n'indiquez aucun choix ou que votre choix n'est pas clair, vous êtes réputé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.**

---

<sup>2</sup> Si l'actionnaire désigne un mandataire qui a un conflit d'intérêts potentiel avec l'actionnaire au sens de l'article 7:143 §4 du Code des sociétés et des associations, ou ne communique pas le nom du mandataire (procuration vierge), et la procuration est acceptée par une personne qui présente un tel conflit d'intérêts potentiel, le mandataire peut uniquement voter à condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour.

6. Proposition d'approbation du rapport de rémunération de KBC Groupe SA pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2024, tel que repris dans le rapport annuel combiné du Conseil d'administration de KBC Groupe SA mentionné au point 1 de cet ordre du jour.

pour

contre

abstention

**Si vous n'indiquez aucun choix ou que votre choix n'est pas clair, vous êtes réputé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.**

7. Proposition de donner décharge aux administrateurs de KBC Groupe SA pour leur mandat exercé pendant l'exercice 2024.

pour

contre

abstention

**Si vous n'indiquez aucun choix ou que votre choix n'est pas clair, vous êtes réputé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.**

8. Proposition de donner décharge au commissaire de KBC Groupe SA pour son mandat exercé pendant l'exercice 2024.

pour

contre

abstention

**Si vous n'indiquez aucun choix ou que votre choix n'est pas clair, vous êtes réputé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.**

9. À la demande du commissaire et sur avis favorable du Comité d'audit, proposition d'ajuster les honoraires du commissaire pour l'exercice 2024 à 218 334,83 euros.

pour

contre

abstention

**Si vous n'indiquez aucun choix ou que votre choix n'est pas clair, vous êtes réputé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.**

10. Conformément à la recommandation du Comité d'audit et sur proposition du Conseil d'entreprise, proposition de renouveler le mandat de KPMG Réviseurs d'entreprises ayant son siège à Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem en tant que commissaire pour le délai légal de trois ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2028. KPMG Réviseurs d'entreprises a désigné messieurs Kenneth Vermeire et Stéphane Nolf en tant que représentants. Proposition de fixer les honoraires du commissaire à 302 350 euros par an, indexables annuellement sur la base de l'indice des prix à la consommation.

pour

contre

abstention

**Si vous n'indiquez aucun choix ou que votre choix n'est pas clair, vous êtes réputé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.**

11. Conformément à la recommandation du Comité d'audit et sur proposition du Conseil d'entreprise, proposition de nommer KPMG Réviseurs d'entreprises ayant son siège à Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem pour l'assurance des informations de durabilité pour le délai légal de trois ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2028. KPMG Réviseurs d'entreprises a désigné messieurs Kenneth Vermeire et Steven Mulkens en tant que représentants. Proposition de fixer l'honoraire pour ce mandat au montant de 445 441 euros par an, indexable annuellement sur la base de l'indice des prix à la consommation.

pour

contre

abstention

**Si vous n'indiquez aucun choix ou que votre choix n'est pas clair, vous êtes réputé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.**

## 12. Nominations statutaires

- Proposition de nommer définitivement Bartel Puelinckx, qui avait été coopté comme administrateur par le Conseil d'administration avec effet au 2 septembre 2024, en tant qu'administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2029.

pour

contre

abstention

**Si vous n'indiquez aucun choix ou que votre choix n'est pas clair, vous êtes réputé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.**

- Sous réserve de l'approbation de la BCE, proposition de nommer madame Kristine Wolcott Braden en tant qu'administrateur indépendant, au sens des et conformément aux critères fixés par la loi et par le Code de gouvernance d'entreprise 2020, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2029.

pour

contre

abstention

**Si vous n'indiquez aucun choix ou que votre choix n'est pas clair, vous êtes réputé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.**

- Sous réserve de l'approbation de la BCE, proposition de nommer madame Line Merethe Hestvik en tant qu'administrateur indépendant, au sens des et conformément aux critères fixés par la loi et par le Code de gouvernance d'entreprise 2020, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2029.

pour

contre

abstention

**Si vous n'indiquez aucun choix ou que votre choix n'est pas clair, vous êtes réputé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.**

- Sous réserve de l'approbation de la BCE, proposition de nommer monsieur Michiel Allaerts en tant qu'administrateur, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée annuelle de 2029, en remplacement de monsieur Theodoros Roussis, dont le mandat expire après l'Assemblée générale annuelle.

pour

contre

abstention

**Si vous n'indiquez aucun choix ou que votre choix n'est pas clair, vous êtes réputé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.**

- Proposition de renommer monsieur Philippe Vlerick en tant qu'administrateur pour une période d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2026.

pour

contre

abstention

**Si vous n'indiquez aucun choix ou que votre choix n'est pas clair, vous êtes réputé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.**

Les propositions de modifications à apporter à la composition du Conseil d'administration seront présentées durant l'Assemblée générale annuelle. Tenant compte de l'avis du Comité de nomination, le Conseil d'administration recommande la nomination et les renominations proposées.

Vous trouverez un C.V. succinct des nouveaux administrateurs proposés dans la Déclaration de gouvernance d'entreprise incluse dans le rapport annuel, qui sera disponible à partir du lundi 31 mars 2025 sur le site [www.kbc.com](http://www.kbc.com).

Vous trouverez un C.V. succinct des administrateurs dont le renouvellement du mandat est proposé, sur le site [www.kbc.com](http://www.kbc.com) (Home – Gouvernement d'entreprise – Leadership – Conseil d'administration: membres)

13. Tour de table

**Ne donne pas lieu à un vote.**

**III. que le mandataire<sup>3</sup>**

doit s'abstenir de voter sur de nouveaux sujets à traiter qui peuvent être inscrits à l'ordre du jour à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 3% du capital de la société, conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et associations.

Veuillez cocher la case suivante si vous autorisez le mandataire à voter sur les nouveaux sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour:

Fait et signé à (lieu) ....., le (date) .....2025

*(signature de l'actionnaire, précédée de la mention manuscrite "bon pour procuration")*

.....

---

<sup>3</sup> L'article 7:130 §4, troisième alinéa du Code des sociétés et association stipule que la procuration doit indiquer si le mandataire est autorisé à voter sur les nouveaux points à traiter à l'ordre du jour ou s'il doit s'abstenir.

<sup>4</sup> Dans les cas décrits dans la note 2 en bas de page, le mandataire pourra uniquement voter sur de nouveaux sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour à condition de disposer d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet. Ces instructions de vote peuvent être communiquées au moyen du formulaire de procuration modifié, qui sera rendu disponible au plus tard le 31 mars 2025 sur le site [www.kbc.com](http://www.kbc.com) (Home > Gouvernement d'entreprise > Assemblée générale KBC Groupe> 30 avril 2025).